

## CAPD PROMOTION CLASSE NORMALE : LUNDI 18 DECEMBRE 2017

L'accélération d'échelon pour accéder aux 7èmes et 9èmes échelons seront examinées pour l'année scolaire 2017- 2018 avec prise en compte de la note arrêtée au 31/08/2017 et de l'ancienneté de service.

La suppression de la note et la grille d'évaluation, bien qu'effectives ne le seront pas dans les faits ; il est ainsi plus simple pour les services du rectorat d'attribuer l'accélération de carrière aux 30% des personnels susceptibles de l'obtenir et cela reste malgré tout plus objectif.

Vérifiez vos notes sur iprof, en cas d'erreur ou de note non mise à jour , un groupe de travail a lieu le 12 décembre 2017.

Dates dans l'échelon :

Pour le 6<sup>ème</sup> échelon entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 août 2016

Pour le 8<sup>ème</sup> échelon entre le 1<sup>er</sup> mars 2015 et le 28 février 2016

| PROFESSEUR DES ECOLES                     |  |
|---|--|
|   | Durée d'échelon                          |
|   | Ancienneté                               |
| Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup>    | 1 an                                     |
| Du 2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup>   | 1 an                                     |
| Du 3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup>   | 2 ans                                    |
| Du 4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>   | 2 ans                                    |
| Du 5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>   | 2 ans et 6 mois                          |
| Du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>   | 3 ans ou<br>2 ans                        |
| Du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>   | 3 ans                                    |
| Du 8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>   | 3 ans et 6 mois<br>ou<br>2 ans et 6 mois |
| Du 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>  | 4 ans                                    |
| Du 10 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> | 4 ans                                    |

## CLASSE EXCEPTIONNELLE 2017

La classe exceptionnelle pour le 1<sup>er</sup> septembre sera étudiée à la CAPD du mois de février 2018 avec effet rétroactif. Le pourcentage de personnel promu reste fixé à 1,43 % du corps soit environ entre 80 et 90 personnes.

Les personnels concernés par le 1<sup>er</sup> vivier sont déterminés par l'arrêté du 10 mai 2017 :

### Liste des fonctions retenues au titre du 1<sup>er</sup> vivier et précisions sur la durée exigée

La durée exigée de 8 ans peut concerner l'exercice d'une seule fonction éligible ou le cumul de durées d'exercice au titre de plusieurs fonctions éligibles. Si une même durée comporte à la fois l'exercice de fonctions et des conditions d'exercice éligibles, elle n'est prise en compte qu'une seule fois. Cette durée d'exercice peut avoir été continue ou discontinuée

#### Liste des fonctions :

Education prioritaire

Enseignement supérieur

Post-bac

Directeur d'école et chargé d'école

Directeur de centre d'information et d'orientation

Directeur et directeur adjoint de SEGPA

Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Conseiller pédagogique

Conseiller pédagogique en EPS

Conseiller pédagogique départemental ou de circonscription

Formateur

Enseignant référent handicap

Directeur départemental ou régional UNSS

Ces personnels doivent faire acte de candidature entre le **8 décembre et le 22 décembre 2017** sur iprof.

Pendant une période transitoire de 4 ans, les personnes remplissant les conditions d'accès doivent faire acte de candidature en déposant un dossier, veillez à bien étayer votre dossier sur iprof notamment.

Pour le second vivier, les personnels concernés sont les suivants :

Les personnels du second vivier sont les personnels qui, ayant atteint le dernier échelon de la hors classe, ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

Il n'est pas nécessaire de faire acte de candidature mais de bien veiller à renseigner sur iprof un maximum d'informations.

Les personnels pouvant être dans les deux viviers verront leur situation examiner dans ces deux viviers.

La liste des promouvables est arrêtée par l'IA-DAASEN ; son avis se base sur :

Pour le vivier 1 :

- une appréciation qualitative du recteur/l'IA-DASEN sur le parcours, l'exercice des fonctions (durée, conditions) et la valeur professionnelle de l'agent, formulée à partir des avis rendus par l'inspecteur pour le 1er degré Cette appréciation se décline en quatre degrés : Excellent, Très favorable, Favorable, Défavorable ;
- l'ancienneté de l'agent dans la Hors classe (*comptabilisée à partir 3<sup>ème</sup> échelon*).

Pour le vivier 2 :

- une appréciation qualitative du recteur/l'IA-DASEN sur le parcours et la valeur professionnelle de l'agent, formulée à partir des avis rendus par l'inspecteur pour le 1er degré. Cette appréciation se décline en quatre degrés : Excellent, Très favorable, Favorable, Défavorable ;

Cette appréciation se note ainsi :

Excellent = 140

Très favorable =90

Favorable=40

Défavorable=0

**Concernant l'ancienneté dans l'échelon :**

de 3 points à 48 points seraient accordés en fonction de l'ancienneté.

**Pour la campagne 2018 :**

Le pourcentage de promus est de 2,86 %, il sera de 4,29 % en 2019.

Ceux qui doivent déposer leur candidature ( 1<sup>er</sup> vivier) devront le faire entre le 1<sup>er</sup> avril et le 16 avril 2018.